



Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 24 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept janvier s'est réuni dans la salle de mairie sous la présidence de Mme Catherine SCHAEFFER, Maire.

Présents : Valérie BERTOIS, Jérôme DAUNAY, Cyrill JAUSSAUD, Marie-Josèphe FRAICHARD, Yves JAVOUREZ, Sébastien MONNET, Frédéric PERRET, Ouahiba TOURNIER, Yannick TREILLES.

Absente excusée : Maïa BERTHELON (donne pouvoir à Jérôme DAUNAY).

Secrétaire de séance : Valérie BERTOIS

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2021 :

Le compte rendu du conseil du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Intervention de Mme PAILLOT Pascale, agent ONF pour présenter le plan de gestion pour l'année 2022 et le récapitulatif des ventes de bois pour l'année 2021 :

Mme Paillot présente le programme de travaux pour 2022. La décision sera prise au prochain conseil. Les ventes de bois ont rapporté la somme de 45 636.17 € en 2021 : les résineux coupés sur les parcelles 11, 15 et 17 pour un volume de 670 m³ ont rapporté 28 765.28. Pour les parcelles 6 et 31, le volume estimatif est de 290 m³. La vente sera finalisée en 2022, l'acompte versé en 2021 est de 4 162.45 €. Les feuillus des parcelles 1,2 et 5 d'un volume total de 322 m³ ont rapporté 7 412 €. La vente des chablis a rapporté la somme de 5 296.44 € pour un volume total de 393 m³.

Délibération pour intégration de la parcelle boisée B67 à la forêt communale relevant du régime forestier :

Lors de la soumission des bois à l'ONF en 2017, la parcelle boisée cadastrée B67 d'une surface de 44a 15ca, lieu dit « Les petites Meynières » a été oubliée. Après en avoir délibéré, la commune accepte d'intégrer cette parcelle à la forêt communale gérée par l'ONF.

Proposition d'achat de parcelles de bois cadastrées A316 et A317 :

Mme Fournier a refait une nouvelle offre à la commune pour la cession de ces parcelles boisées cadastrées A 316 et A 317.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une contre, le conseil municipal accepte d'acquérir ces parcelles au prix de 2 600 €.

Autorisation de paiement de factures d'investissement avant le vote du budget :

Le maire informe que les travaux de la petite salle communale ont été réalisés et que les lames d'usure du tracteur ont été changées. Il convient donc de payer ces factures. Le conseil municipal autorise la maire à payer ces 2 factures d'investissement avant le vote du budget 2022.

Désaffiliation de la communauté d'agglomération du grand Dole du centre de gestion

Compte tenu de l'effectif en augmentation de la communauté d'agglomération du Grand Dole, cette dernière n'a plus l'obligation de s'affilier au centre de gestion du Jura et sollicite donc sa désaffiliation.

Afin d'entériner cette désaffiliation, il y a lieu que chaque bénéficiaire du centre de gestion délibère dans ce sens.

Le conseil approuve à l'unanimité la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Devis électricité pour remise aux normes de 2 logements communaux et chalet des Louvières :

Logements communaux : des travaux de remise aux normes (tableau électrique et prises) doivent être réalisés dans les logements 3 et 7. Le conseil municipal accepte les devis de l'entreprise de Biscuit électricité service d'un montant de 2 205.54 € pour le logements 7 et 1 089.54 € pour le logements 3.

Chalet des Louvières : des travaux d'installation de coupures sur circulateurs de la chaufferie du chalet des Louvières doivent être réalisés. Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Bornarel d'un montant de 934.64 €.

Débat pour la protection sociale complémentaire des agents :

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 contraint les employeurs publics à débattre sur la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents. Il s'agit de définir l'engagement de la collectivité concernant la prévoyance et la complémentaire santé (mutuelle). La collectivité peut participer de différentes manières : labélisation (l'agent souscrit individuellement et la collectivité participe), soit la collectivité souscrit à une convention et les agents y adhèrent ou pas. La collectivité peut aussi adhérer à la convention conclue par le centre de gestion et en faire profiter ses agents ou pas.

Le débat porte sur l'intérêt pour la collectivité et pour ses agents de mettre en place une prévoyance et une complémentaire santé à l'horizon 2025.

Communication :

- Elections présidentielles : elles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022

Le maire, Catherine SCHAEFFER